Service "Conseil Municipal"
☎ : postes 33.81-33.82
🖷 : 04.42.44.32.29
courriel : conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2012

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS ..... Page 3

II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 5/7

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 9/77

01 - N° 12-319 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2012 9

02 - N° 12-320 - BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013.....10

03 - N° 12-321 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2012 11

04 - N° 12-322 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013 12

05 - N° 12-323 - HABITAT - CARRO - RESIDENCE "LA PETITE VIGIE" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 847 350 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 13

06 - N° 12-324 - HABITAT - CARRO - RESIDENCE "LA PETITE VIGIE" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT 15

07 - N° 12-325 - HABITAT - CARRO - RESIDENCE "LA PETITE VIGIE" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 16

08 - N° 13-326 - HABITAT - CARRO - RESIDENCE "LA PETITE VIGIE" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE 18

09 - N° 12-327 - HABITAT - ZAC DE LA ROUTE BLANCHE - OPERATION "LES ECOLOGIS DE LA ROUTE BLANCHE" - REALISATION DE 93 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI/PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 8 211 297 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 19

10 - N° 12-328 - HABITAT - ZAC DE LA ROUTE BLANCHE - OPERATION "LES ECOLOGIS DE LA ROUTE BLANCHE" - REALISATION DE 93 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI/PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT 22

11 - N° 12-329 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE A COMPTER DE 2013 23

12 - N° 12-330 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL" 26

13 - N° 12-331 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL) 28

14 - N° 12-332 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" 30

15 - N° 12-333 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ) 33

16 - N° 12-334 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES - DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" 35

17 - N° 12-335 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS CULTURE" 37

18 - N° 12-336 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE LA MUTUELLE DU PAYS MARTEGAL 39

19 - N° 12-337 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR EN FAVEUR DU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) 41

20 - N° 12-338 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR" 43

21 - N° 12-339 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS-SCENE NATIONALE" 45

22 - N° 12-340 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) 47

23 - N° 12-341 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) 48

24 - N° 12-342 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES 50

25 - N° 12-343 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE 13 - SECTION LOCALE DE MARTIGUES 52

26 - N° 12-344 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LÉPADÉCIDÉ" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE 53

27 - N° 12-345 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - PROJET "EDITION DE BANDES DESSINEES REALISEES DANS LE CADRE DU CONCOURS CITOYENNETE 2012" - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2012 54

28 - N° 12-346 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - FIXATION DU LOYER CALCULE POUR L'USAGE DES LOCAUX AFFECTES AUX REGIES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM 56

29 - N° 12-347 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER TEMPORAIRE DE LA VILLE DE MARTIGUES - EXERCICE 2012 57

30 - N° 12-348 - GESTION DES PORTS COMMUNAUX DE PLAISANCE DES QUARTIERS DE FERRIERES ET L'ILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNEE 2013 59

31 - N° 12-349 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2013 A 2017 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE / SEMOVIM 60

32 - N° 12-350 - FONCIER - L'ILE - RESIDENCE POTERNE - AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION VILLE / SEMIVIM - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU LOYER 62

33 - N° 12-351 - FONCIER - SAINT-PIERRE LES MARTIGUES - LES TOURS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA SAFER PACA 64

34 - N° 12-352 - FONCIER - FERRIERES - AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY - CESSION GRACIEUSE DE PARTIES DE PARCELLES A LA VILLE PAR LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) "DAC" EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE 66

35 - N° 12-353 - MISE EN PLACE D'UN SITE DE VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE EN VUE DE LA CESSION DE DIVERS BIENS MOBILIERS DESAFFECTES PAR LA VILLE 67

36 - N° 12-354 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013 A 2015 VILLE / ASSOCIATION SPORTIVE "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" 68

37 - N° 12-355 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013 A 2015 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" 69

38 - N° 12-356 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013 A 2015 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR" 71

39 - N° 12-357 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013 A 2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" 72

40 - N° 12-358 - BILLETTERIE "MARSEILLE-PROVENCE 2013" - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION VILLE / ASSOCIATION "MARSEILLE-PROVENCE 2013" RELATIVE AUX PRESTATIONS DE BILLETTERIE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS COPRODUITES ET LABELLISEES 74

41 - N° 12-359 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE René SEYSSAUD "LES SAINFOINS" AU MUSEE DES BEAUX ARTS DE MARSEILLE DU 1er MAI AU 1er NOVEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE / ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA REUNION DES MUSEES NATIONAUX ET DU GRAND PALAIS DES CHAMPS ELYSEES 75

42 - N° 12-360 - MANDAT SPECIAL - REUNION DE TRAVAIL AU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE A PARIS LE 17 DECEMBRE 2012 - DESIGNATION DE MADAME Françoise EYNAUD - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION 77

INFORMATIONS DIVERSES ..... Pages 78/80

1° - Décisions prises par le maire ..... Pages 78/79

2° - Marchés publics et avenants ..... Pages 79/80

- I -

ETAT

DES PRESENTS

L'**AN DEUX MILLE DOUZE**, le **QUATORZE** du mois de **DÉCEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON,** Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY** *(arrivée à la question n° 2)*, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY *(a/c de la question n° 2)*

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Françoise PERNIN, Adjointe au Maire,** a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCÈS-VERBAL** de la **séance du Conseil Municipal** du **16 novembre 2012,** affiché le 23 novembre 2012 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 7 décembre 2012 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'urgence à **RAJOUTER la question suivante** à l'ordre du jour :

30 - MANDAT SPECIAL - REUNION DE TRAVAIL AU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE A PARIS LE 17 DECEMBRE 2012 - DESIGNATION DE MADAME Françoise EYNAUD - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée du **décès de Madame Fernande ROUX,** survenu le 8 décembre 2012, à l'âge de 85 ans, **sœur de Monsieur Jean GONTERO,** Adjoint, membre de cette Assemblée.

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur Jean GONTERO et à toute sa famille.

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire souhaite faire une déclaration portant :

- d'une part, **sur la situation des Centres de Santé Mutualistes** dans le Département des Bouches-du-Rhône ;
- d'autre part, sur le processus de **création d'une métropole marseillaise.**

"Mesdames, Messieurs, Cher(es) Collègue(s),

Permettez-moi en préambule de l'ordre du jour de notre Conseil Municipal de m'arrêter en effet sur ces deux questions d'actualité : les Centres de Santé Mutualistes, notre Centre de Santé Mutualiste d'abord.

Vous savez ici, parce que nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à ce sujet, combien la situation des Centres de Santé Mutualistes est alarmante. Notre Centre de Martigues est en danger.

Depuis de longs mois, nous alertons sur des décisions, des choix qui ne sont, nous en sommes certains, pas les bons. Nous alertons sur la nécessaire intervention de l'Etat pour accompagner des structures qui ont de vraies, d'indispensables missions de santé publique.

Aujourd'hui, ce vendredi 14 décembre 2012, malheureusement, nos inquiétudes s'avèrent fondées. Des personnels ont été licenciés. Des médecins, pour avoir refusé le nouveau contrat de paiement à l'acte qui leur a été proposé, ont été licenciés. La clinique Bonneveine a été vendue, que dis-je, bradée.

Il n'est pas possible dans la période actuelle de tirer ainsi un trait sur une philosophie mutualiste qui s'est construite sur des valeurs de solidarité, de justice sociale ... de camaraderie ... au sens noble du terme.

Pour cela, je voudrais saluer, ce soir, à Martigues, les salariés des Centres qui se battent depuis de trop longs mois. Je veux saluer les médecins, ceux-là même, qui en refusant le contrat n'abandonnent ni le Centre ni les patients, pour lesquels ils travaillent. Non, en refusant ce contrat, ils refusent d'abandonner tout ce en quoi ils ont cru durant toute leur carrière, cette médecine coopérative, mutualisée, solidaire, sans ratios rentables. Une médecine, qui je crois, a fait la démonstration de son efficacité.

Je veux, enfin, toujours à Martigues, saluer les Administrateurs de la Mutuelle et son Président, Christian AGNEL. Leur place, leur posture n'est pas facile. Ils ont contribué chaque jour à maintenir le haut niveau de service de notre Centre. Ils ont été les premiers défenseurs de la pharmacie mutualiste lorsque celle-ci a été menacée. Dans la tourmente actuelle, je le redis, leur posture est difficile. Et je veux souligner le courage de Christian qui vient de démissionner du Grand Conseil de la Mutualité pour accompagner la bataille engagée. Merci au nom de tous ceux qui se mobilisent depuis des mois.

Alors, Cher(es) Collègue(s), mon propos de ce soir s'appuie sur le rendez-vous que nous avons obtenu, les onze Maires concernés par les Centres avec le Ministère de la Santé. Pas avec Madame la Ministre, et je le regrette fortement, mais avec son Cabinet. Dans ce rendez-vous, nous allons, en solidarité avec tous les mutualistes, les salariés, les médecins et tous les usagers des Centres, demander :

- *une intervention financière conséquente de l'Etat pour accompagner et pérenniser l'activité des Centres de Santé,*
- *l'organisation d'une table ronde avec l'ensemble des acteurs que nous ne cessons de réclamer depuis deux ans,*
- *un moratoire sur le fonctionnement et la gestion des Centres Mutualistes,*
- *la modification de la gouvernance du Grand Conseil de la Mutualité.*

Le deuxième sujet que je voulais soumettre à votre réflexion, et je n'en doute pas, à votre approbation, est la réaffirmation officielle de la création imposée de la Métropole Marseillaise.

Je ne vous propose pas, ce soir, de réagir par une motion. Tout d'abord parce que le texte intitulé "avant-projet de loi" que nous avons pu voir les uns, les autres, ne serait pas selon les sources officielles du Ministère la bonne mouture. Ensuite, parce que Madame LEBRANCHU rendra compte de la -permettez-moi l'expression parce que je n'en trouve pas d'autres- pseudo-concertation vendredi prochain. Ainsi il n'apparaît pas opportun d'adopter une méthode que nous refusons par ailleurs. Nous ne critiquerons pas un projet avant qu'il ne soit détaillé.

Je vous propose, donc, d'attendre d'avoir des éléments précis pour voter une motion qui :

- *positionnera la Ville de Martigues dans un avant-projet de loi clair et précis*
- *donnera des pistes de contre-propositions pour une vraie réflexion sur les territoires, nos territoires et celui de Martigues plus particulièrement ici aujourd'hui.*

Cependant, ce soir, sans vous proposer l'outil légal réglementaire de la motion, je souhaite réaffirmer la position qui me semble être la vôtre, la mienne aussi bien sûr, la nôtre donc, depuis le début.

Nous avons, au travers des Intercommunalités, contribué à construire un projet de coopération qui s'appuie sur l'autonomie et la participation volontaire. Ce travail mené consensuellement, porté par le bon sens, n'est pas entendu par le Gouvernement, les représentants de l'Etat. Au contraire, et c'est la raison pour laquelle je parlais de pseudo-concertation, c'est à marche forcée que se construit une Métropole centralisée qui supprimerait les Intercommunalités et recentrerait les compétences tout comme les finances.

Pour cela, comme nous n'avons pas participé aux réunions des 4 et 5 décembre, nous ne participerons à la conférence métropolitaine présidée par Madame LEBRANCHU, vendredi 21, au Parc Chanot à Marseille.

Aux côtés des 97 Conseils Municipaux qui ont exprimé leur désapprobation sur la méthode et sur l'objectif de cette loi en préparation, la Ville de Martigues, avec tous les citoyens qui le souhaitent, manifestera à Marseille ce 21 décembre.

Je vous invite tous à venir manifester depuis la Place Castellane notre opposition. Avec les autres collectivités, nous fermerons symboliquement au public l'Hôtel de Ville. Parce que nous pensons qu'il n'est pas acceptable de faire sans demander l'avis des populations, et d'avoir un calendrier aussi serré.

En tant que Conseillers Municipaux, en tant qu'Adjoints, en tant que Maire, nous avons une légitimité. Celle de la démocratie des urnes, aussi imparfaite soit-elle, et celle de la République. Cette légitimité, elle n'est pas remise en cause par nos populations. Elle l'est seulement par une technocratie grimpante et envahissante. Pour cela d'ailleurs, a contrario de certains de mes collègues, je ne démissionnerai pas et ne vous demanderai pas, cher(es) collègues, de démissionner. Parce que je crois fortement que c'est de notre place, je veux le redire, légitime que nous devons construire l'avenir de notre territoire.

Parce que, enfin, cher(es) collègues, pour la solidarité, pour le service public, pour la proximité, et pour la démocratie, nous ne voulons pas de l'Eurométropole ni de la Communauté Métropolitaine Marseillaise imposée.

Je vous remercie de votre attention."

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 12-319 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 12-082 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 12-258 du Conseil Municipal du 19 octobre 2012 portant adoption de la Décision Modification n° 2,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la décision modificative n° 3 au Budget Primitif de la Ville, au titre de l'exercice 2012, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés par chapitre, en dépenses et en recettes, comme suit :***

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	- 328 481€	299 800 €
921	Sécurité et salubrité publiques	38 581 €	18 500 €
922	Enseignement - Formation	117 445 €	0 €
923	Culture	107 679 €	23 000 €
924	Sport et Jeunesse	1 981 270 €	2 129 666 €
925	Interventions sociales et santé	101 352 €	19 000 €
926	Famille	35 400 €	0 €
927	Logement	12 104 €	0 €
928	Aménagement et services urbains, environnement	66 751 €	76 500 €
929	Action économique	113 698 €	176 132 €
931	Opérations financières	- 60 000 €	0 €
934	Transfert entre sections	1 €	0 €
935	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	78 385 €	78 385 €
939	Virement à la section d'Investissement	556 798 €	0 €
TOTAL		**2 820 983 €**	**2 820 983 €**

Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services Généraux des Administrations publiques locales	- 292 222 €	608 304 €
901	Sécurité et salubrité publiques	22 680 €	0 €
902	Enseignement - Formation	-1 708 €	0 €
903	Culture	654 133 €	53 103 €
904	Sport et Jeunesse	172 140 €	1 275 000 €
906	Famille	- 105 856 €	480 000 €
907	Logement	- 29 861 €	0 €
908	Aménagement et services urbains, environnement	3 801 390 €	1 036 836 €
909	Action économique	- 9 081 €	0 €
910	Opérations patrimoniales	50 000 €	50 000 €
911	Dettes et autres opérations financières	- 100 000 €	0 €
914	Transferts entre sections	0 €	1 €
919	Virement de la section de Fonctionnement	0 €	556 798 €
95	Produit de cessions d'immobilisations	0 €	101 573 €
TOTAL		**4 161 615 €**	**4 161 615 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 12-320 - BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Arrivée de Mme SAVARY

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012 (Budget Primitif, Budget supplémentaire et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2013 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau qui suit, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2012	Quote-Part de 25 %
900 - Services généraux des administrations publiques locales	3 441 304 €	860 326 €
901 - Sécurité et salubrité publiques	79 860 €	19 965 €
902 - Enseignement - Formation	2 978 317 €	744 579 €
903 - Culture	5 358 183 €	1 339 545 €
904 - Sport et jeunesse	7 473 506 €	1 868 376 €
906 - Famille	1 658 395 €	414 598 €
907 - Logement	3 655 218 €	913 804 €
908 - Aménagement services urbains, environnement	18 809 854 €	4 702 463 €
909 - Actions économiques	7 841 €	1 960 €
Total	**43 462 478 €**	**10 865 619 €**

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2013 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 12-321 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits au sein du budget annexe de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les régularisations de crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-317 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif 2012 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 12-085 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n° 2 au Budget Annexe de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, au titre de l'exercice 2012, autorisant les virements de crédits entre chapitres nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés comme suit :

Section de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 15 000,00 €	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL		**20 000,00 €**	**20 000,00 €**

Section d'Investissement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
041	Opérations patrimoniales	22 324,00 €	22 324,00 €
TOTAL		**22 324,00 €**	**22 324,00 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 12-322 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget.

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012 (Budget Primitif, Budget supplémentaire et décisions modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2013 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau qui suit :

INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2012	Quote-Part de 25 %
21 - Immobilisations corporelles	38 767 €	9 692 €
23 - Immobilisations en cours	74 629 €	18 657 €
Total	**113 396 €**	**28 349 €**

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2013 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 12-323 - HABITAT - CARRO - RESIDENCE "LA PETITE VIGIE" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 847 350 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. THERON

La SEMIVIM, acteur volontaire en matière d'habitat et d'offres de logement, souhaite procéder à la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements locatifs dénommé Résidence "La Petite Vigie" dans le quartier de Carro à Martigues. Pour engager cette opération, elle envisage de recourir à un type de prêt : le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- un prêt PLUS Foncier d'un montant de 219 967 euros,

- un prêt PLUS Construction d'un montant de 1 627 383 euros,

pour la réalisation de 18 logements dans ce programme immobilier.

Aussi, la SEMIVIM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ces deux emprunts.

Ceci exposé,

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, alinéa 11, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le courrier de la SEMIVIM sollicitant la garantie de la Commune pour deux prêts d'un montant total de 1 847 350 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier dénommé "Résidence La Petite Vigie",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 847 350 euros souscrits par la SEMIVIM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts seront destinés à financer l'opération de construction des 18 logements de l'ensemble immobilier dénommé Résidence "La Petite Vigie" dans le quartier de Carro à Martigues.

Article 2 :

***1°/ Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier**, d'un montant de **219 967 euros**, sont les suivantes :*

. Durée du préfinancement : sans objet
. Echéances : annuelles
. Durée de l'amortissement : 50 ans
. Taux d'intérêt actuariel annuel : LA+60pb (révisable)
. Taux annuel de progressivité : 0,00 %
. Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
. Différé d'amortissement : sans objet
. Indice de référence : Livret A
. Valeur de l'indice de référence : 2,25 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

***2°/ Les caractéristiques du prêt PLUS Construction**, d'un montant de **1 627 383 euros**, sont les suivantes :*

. Durée du préfinancement : sans objet
. Echéances : annuelles
. Durée de l'amortissement : 40 ans
. Taux d'intérêt actuariel annuel : LA+60pb (révisable)
. Taux annuel de progressivité : 0,00 %
. Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
. Différé d'amortissement : sans objet
. Indice de référence : Livret A
. Valeur de l'indice de référence : 2,25 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de chacun de ces prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean GONTERO, 4ème Adjoint au Maire, à intervenir au nom de la Ville garante, aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 12-324 - HABITAT - CARRO - RESIDENCE "LA PETITE VIGIE" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : M. THERON

La SEMIVIM réalise dans le quartier de Carro un nouveau programme de logements locatifs sociaux de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat. Cette opération, appelée "La Petite Vigie", consiste en la réalisation de 18 logements locatifs individuels groupés.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 3 307 520 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SEMIVIM a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 847 350 €. La Ville a répondu favorablement à cette demande par délibération n° 12-323 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SEMIVIM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % du nombre de logements de l'opération "La Petite Vigie", soit 4 logements répartis comme suit : 2 logements dans le cadre de l'opération immobilière susvisée et 2 logements dans le patrimoine existant.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, alinéa 11, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n° 12-323 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements locatifs dénommé "La Petite Vigie",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 4 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville à la SEMIVIM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 4 logements : 2 logements dans le cadre de l'opération immobilière "La Petite Vigie" dans le quartier de Carro et 2 logements dans le patrimoine existant.***

- ***A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4ème Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SEMIVIM fixant les modalités de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 12-325 - HABITAT - CARRO - RESIDENCE "LA PETITE VIGIE" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. THERON

La SEMIVIM réalise dans le quartier de CARRO, un nouveau programme de logements locatifs sociaux. Cette opération appelée "La Petite Vigie" consiste en la réalisation de 18 logements locatifs individuels groupés de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SEMIVIM a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention forfaitaire à hauteur de 60 980 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 2 logements dans le cadre de cette opération immobilière, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5, alinéa 11,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 12-323 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements locatifs dénommé "La Petite Vigie",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 4 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 60 980 euros versée à la SEMIVIM dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "La Petite Vigie" située dans le quartier de CARRO à Martigues.

La Ville s'acquittera de cette somme en 4 versements à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2013-2014-2015-2016 en fonction de ses capacités financières et des besoins réels de trésorerie liés à l'opération.

- A solliciter en contrepartie auprès de la SEMIVIM la réservation de 2 logements dans le cadre de cette opération immobilière, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4ème Adjoint au Maire, à signer la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la SEMIVIM fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 20422.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 13-326 - HABITAT - CARRO - RESIDENCE "LA PETITE VIGIE" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE

RAPPORTEUR : M. THERON

La SEMIVIM réalise dans le quartier de Carro un nouveau programme de logements sociaux. Cette opération, appelée "La Petite Vigie", consiste en la réalisation de 18 logements locatifs individuels groupés de type "Prêt Locatif à Usage Social" (PLUS).

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SEMIVIM a sollicité l'ensemble des partenaires susceptibles de l'aider aux financements de la surcharge foncière et notamment la Ville de Martigues à hauteur de 657 395 euros.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 5 logements dans le cadre de cette opération immobilière et de 17 logements dans le patrimoine existant de la SEMIVIM.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat relatives au versement de la participation de la Ville et à la réservation de logements induite par cette participation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5, alinéa 11,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 12-323 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements locatifs dénommé "La Petite Vigie",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 4 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 657 395 euros à la SEMIVIM au titre de l'aide à la surcharge foncière dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "La Petite Vigie" située dans le quartier de CARRO.

La Ville de Martigues s'acquittera de cette somme en 4 versements à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2013-2014-2015-2016 en fonction de ses capacités financières et des besoins réels de trésorerie liés à l'opération.

- A solliciter en contrepartie auprès de la SEMIVIM la réservation de 22 logements : 5 logements dans le cadre de cette opération immobilière et 17 logements dans le patrimoine existant.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4ème Adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SEMIVIM fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 20422.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix POUR 39
Nombre de voix CONTRE 0
Nombre d'ABSTENTIONS ..... 2 (M. PATTI - Mme SAVARY)

09 - N° 12-327 - HABITAT - ZAC DE LA ROUTE BLANCHE - OPERATION "LES ECOLOGIS DE LA ROUTE BLANCHE" - REALISATION DE 93 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI/PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 8 211 297 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. THERON

La SEMIVIM, acteur volontaire en matière d'habitat et d'offres de logement, souhaite procéder à la réalisation d'un programme immobilier de 93 logements locatifs dénommé "Les Ecologis de la Route Blanche" dans le quartier de la Route Blanche à Martigues. Pour engager cette opération, elle envisage de recourir à deux types de prêts : le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- *un prêt PLAI Construction d'un montant de 3 555 103 euros et un prêt PLAI Foncier d'un montant de 945 509 euros pour la réalisation de 50 logements dans ce programme immobilier,*
- *un prêt PLUS Construction d'un montant de 2 931 127 euros et un prêt PLUS Foncier d'un montant de 779 558 euros pour la réalisation de 43 logements dans ce programme immobilier.*

Aussi, la SEMIVIM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ces quatre emprunts.

Ceci exposé,

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, alinéa 11, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le courrier de la SEMIVIM sollicitant la garantie de la Commune pour quatre prêts d'un montant total de 8 211 297 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier dénommé "Les Ecologis de la Route Blanche",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 8 211 297 euros souscrits par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction des 93 logements de l'ensemble immobilier dénommé "Les Ecologis de la Route Blanche" dans le quartier de la Route Blanche à Martigues.

Article 2 :

***1°/ Les caractéristiques du prêt PLAI Construction**, d'un montant de **3 555 103 euros**, sont les suivantes :*

. Durée du préfinancement : sans objet
. Echéances : annuelles
. Durée de l'amortissement : 40 ans
. Taux d'intérêt actuariel annuel : LA-20pb (révisable)
. Taux annuel de progressivité : 0,00 %
. Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
. Différé d'amortissement : sans objet
. Indice de référence : Livret A
. Valeur de l'indice de référence : 2,25 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

***2°/ Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier**, d'un montant de **945 509 euros**, sont les suivantes :*

. Durée du préfinancement : sans objet
. Echéances : annuelles
. Durée de l'amortissement : 50 ans
. Taux d'intérêt actuariel annuel : LA-20pb (révisable)
. Taux annuel de progressivité : 0,00 %
. Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
. Différé d'amortissement : sans objet
. Indice de référence : Livret A
. Valeur de l'indice de référence : 2,25 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

***3°/ Les caractéristiques du prêt PLUS Construction**, d'un montant de **2 931 127 euros**, sont les suivantes :*

. Durée du préfinancement : sans objet
. Echéances : annuelles
. Durée de l'amortissement : 40 ans
. Taux d'intérêt actuariel annuel : LA+60pb (révisable)
. Taux annuel de progressivité : 0,00 %
. Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
. Différé d'amortissement : sans objet
. Indice de référence : Livret A
. Valeur de l'indice de référence : 2,25 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

***4°/°Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier**, d'un montant de **779 558 euros**, sont les suivantes :*

. Durée du préfinancement : sans objet
. Echéances : annuelles
. Durée de l'amortissement : 50 ans
. Taux d'intérêt actuariel annuel : LA+60pb (révisable)
. Taux annuel de progressivité : 0,00 %
. Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
. Différé d'amortissement : sans objet
. Indice de référence : Livret A
. Valeur de l'indice de référence : 2,25 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

***Article 3** :*

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

***Article 4** :*

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de chacun de ces prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 5 **:**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean GONTERO, 4ème Adjoint au Maire, à intervenir au nom de la Ville garante, aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 12-328 - HABITAT - ZAC DE LA ROUTE BLANCHE - OPERATION "LES ECOLOGIS DE LA ROUTE BLANCHE" - REALISATION DE 93 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI/PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : M. THERON

La SEMIVIM réalise dans le quartier de La Route Blanche, un nouveau programme de logements locatifs sociaux financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat. Cette opération, appelée "Les Ecologis de la Route Blanche", consiste en la réalisation de 93 logements collectifs.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 13 542 350 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SEMIVIM a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 8 211 297 €. La Ville a répondu favorablement à cette demande par délibération n° 12-327 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SEMIVIM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 19 logements : 3 logements sur le programme neuf et 16 logements sur le patrimoine existant.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, alinéa 11, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n° 12-327 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 93 logements locatifs dénommé "Les Ecologis de la Route Blanche",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 4 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville à la SEMIVIM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 19 logements : 3 logements dans le cadre de l'opération immobilière "Les Ecologis de la Route Blanche", dans le quartier de la Route Blanche et 16 logements sur le patrimoine existant.***

- ***A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4ème Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SEMIVIM fixant les modalités de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 12-329 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE A COMPTER DE 2013

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues s'est engagée depuis plusieurs années à proposer des marchés d'approvisionnement dans différents quartiers de la Ville : Jonquières, l'Ile, La Couronne, Carro, et depuis quelques semaines Lavéra.

La Ville souhaite pérenniser ces marchés, qui constituent des commerces de proximité mais aussi des lieux d'échange, de partage et de découverte. La réussite et la qualité de ces marchés dépendent de l'assiduité et du professionnalisme des commerçants non sédentaires qui y proposent leurs marchandises. La ville souhaite fidéliser ces commerçants permanents qui font le succès de ces marchés.

La Ville propose pour l'année 2013 de réviser les tarifs de droits de place selon que les commerçants soient abonnés ou passagers sur ses marchés :

***Les commerçants non sédentaires abonnés** sont ceux qui disposent d'un emplacement fixe et à ce titre s'engagent à être présents de manière hebdomadaire ou bihebdomadaire sur un ou plusieurs marchés de la ville. Un commerçant non sédentaire ne peut être abonné que s'il propose des marchandises de qualité présentant un intérêt local et s'il justifie d'une présence régulière sur les marchés de 12 mois.*

La Ville souhaite aujourd'hui envisager pour eux une redevance plus attractive permettant ainsi de les fidéliser et d'augmenter le nombre d'abonnés sur les marchés constaté en baisse (seulement 40 % au 15 novembre 2012), tout en prenant en compte une possibilité d'absences justifiées (et hors maladie) de 5 semaines par an.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer cette redevance à partir de 2013 à 5,90 €, diminuant ainsi de 1 € celle perçue en 2012.

Les commerçants non sédentaires passagers *sont ceux qui sont présents de manière ponctuelle sur les marchés de la ville parce qu'ils proposent des produits de saison ou qui ne disposent pas de l'ancienneté requise ou qui ne souhaitent pas être abonné. Ils ne disposent pas d'emplacement fixe et obtiennent un emplacement selon les disponibilités du jour.*

Considérant que les tarifs passagers ont été maintenus pour l'année 2012, la Ville se propose d'adopter une augmentation raisonnable de ces tarifs de droits de place passagers de l'ordre de 2 % (exactement 2,12 % afin de respecter les arrondis).

Indépendamment de ces tarifs, la Ville propose de maintenir la gratuité des branchements électriques pour les commerçants non sédentaires qui en ont besoin dans l'exercice de leur profession.

Attendu qu'une concertation avec les syndicats de commerçants non sédentaires les plus représentatifs de la profession a été engagée,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1, L. 2212-2 et L. 2212-3,

Vu la Loi n° 1193 du 27 décembre 1973 sur l'orientation du commerce et de l'artisanat,

Vu le Décret n° 84.85 du 18 janvier 1984 relatif à l'exercice des activités ambulantes,

Vu l'Arrêté ministériel du 20 juillet 1998 réglementant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 mars 1979 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986 portant règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu l'Arrêté municipal n° 187/2002 du 23 avril 2002 portant règlement des marchés d'approvisionnement de la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 10-322 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant révision des tarifs des droits de place à compter du 1er janvier 2011,

Après consultation des syndicats de commerçants non-sédentaires les plus représentatifs et présents sur les marchés de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver, à compter du 1er janvier 2013, les tarifs des droits de place applicables à tous les marchés d'approvisionnement de la Ville ci-après détaillés :

- ***Abonnés ..... 5,90 €/ml/mois pour un marché par semaine,***
  11,80 €/ml/mois pour deux marchés par semaine
- ***Passagers ..... 2,40 €/ml/jour***

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.91.010, nature 7336.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 12, le Député-Maire informe l'Assemblée :

- d'une part, en raison du risque de prise illégale d'intérêts, la question n° 12 inscrite à l'ordre du jour est scindée en 13 délibérations distinctes et votées individuellement ;
- d'autre part, pouvant être considéré comme "intéressé à l'affaire" pour les 3 premiers organismes : "MARTIGUES VOLLEY BALL", l'UMTL et la Maison des Jeunes et de la Culture,
  le Député-Maire quitte la salle et cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint, pour les 3 questions suivantes n^{os} 12, 13 et 14.

Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire"** : **CHARROUX** Gaby, **BENARD** Charlette.

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n^{o} 12 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON,** Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

12 - N° 12-330 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, par délibération n° 11-336 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'Association "Martigues Volley-ball" pour les années 2012, 2013 et 2014 fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Ainsi, afin de permettre à l'Association "Martigues Volley-ball" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Dans ce contexte, l'Association "Martigues Volley-ball" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2013 permettra ainsi à l'Association "Martigues Volley-ball" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 11-336 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'association sportive "Martigues Volley Ball" établie pour les années 2012, 2013 et 2014,

Vu la demande de l'association "Martigues Sports Volley-ball" en date du 29 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une avance sur subvention à l'Association "Martigues Volley-ball" dans la limite de 25 % de la subvention 2012 d'un montant de 144 750 € sur la subvention annuelle à venir en 2013.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 13, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire"** : **CHARROUX** Gaby, **EYNAUD** Françoise, **BENARD** Charlette, **DUCROCQ** Patricia.

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 13 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON,** Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

13 - N° 12-331 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues accorde depuis plusieurs années une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.

A ce titre, elle considère que les missions réalisées par l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) sont d'intérêt général.

Aussi, la Ville et l'Association UMTL ont conclu une convention de partenariat, approuvée par délibération n° 10-162 du Conseil Municipal du 28 mai 2010, fixant à compter du 1er juillet 2010 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter dorénavant son budget primitif en mars de l'année N+1 et non plus en décembre de chaque année.

Ainsi, afin de permettre à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2013 permettra ainsi à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 10-162 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL), fixant à compter du 1er juillet 2010 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la demande de l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) en date du 26 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur subvention à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) dans la limite de 25 % de la subvention 2012, soit un montant de 15 750 € sur la subvention annuelle à venir en 2013.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.61.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 14, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire" : CHARROUX** Gaby, **SALAZAR-MARTIN** Florian.

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 14 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON,** Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

14 - N° 12-332 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Ville.

Ainsi, par délibération n° 08-454 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008, la Ville a approuvé une convention de partenariat avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" fixant les engagements réciproques des deux partenaires, tant financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Ainsi, afin de permettre à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Dans ce contexte, l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2013 permettra ainsi à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 08- 454 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour quatre ans à compter de l'année 2009, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la demande de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 13 décembre 2012

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur subvention à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" dans la limite de 25 % de la subvention 2012 d'un montant de 103 750 € sur la subvention annuelle à venir en 2013.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n° 15, le DEPUTE-MAIRE reprend la présidence de la séance.

Avant de délibérer sur la question n° 15, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire" : CAMBESSEDES** Henri**, EYNAUD** Françoise, **LOMBARD** Paul**, LOPEZ** Alain**, LEFEBVRE** Nathalie**, DEGIOANNI** Sophie.

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 15 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON,** Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, 1er Adjoint au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

15 - N° 12-333 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ)

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

A partir de 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale globale et de coordination réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers (AACSMQ) depuis de nombreuses années.

Ainsi, par délibération n° 11-133 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011, la Ville a approuvé la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les cinq prochaines années, tant en termes financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Ainsi, afin de permettre à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Dans ce contexte, l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2013 permettra ainsi à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 11-133 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les cinq prochaines années, tant en termes financiers, matériels qu'humains.

Vu la demande de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) en date du 21 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une avance sur subvention à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) dans la limite de 25 % de la subvention 2012 d'un montant de 212 148 € sur la subvention annuelle à venir en 2013.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 16, le Député-Maire informe l'Assemblée que l'Elue ci-après désignée peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressée à l'affaire" : KINAS** Annie**.**

Le Député-Maire demande à l'Elue intéressée et présente de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 16 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON,** Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

16 - N° 12-334 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES - DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE"

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle et touristique, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde" participe depuis plusieurs années au développement culturel de la Ville et poursuit sa volonté d'accueillir, promouvoir et diffuser les cultures et les arts traditionnels et populaires du Monde tout en favorisant l'expression des cultures minoritaires.

L'aide de la Ville se décompose par une aide financière globale et par une aide matérielle et technique. Chaque année, la Ville approuve une convention fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Ainsi, afin de permettre à l'Association "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Dans ce contexte, l'Association "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2013 permettra ainsi à l'Association "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la demande de l'Association "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde" en date du 7 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur subvention à l'Association "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde" dans la limite de 25 % de la subvention 2012 d'un montant de 88 750 € sur la subvention annuelle à venir en 2013.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions nos 17 et 18, le Député-Maire informe l'Assemblée que l'Elu ci-après désigné peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "intéressé à l'affaire" : **AGNEL** Christian.

Le Député-Maire demande à l'Elu intéressé et présent de s'abstenir de participer aux questions nos 17 et 18 et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents des questions nos 17 et 18 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON,** Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

17 - N° 12-335 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS CULTURE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, par délibération n° 11-337 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2012, 2013 et 2014.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Ainsi, afin de permettre à l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Dans ce contexte, l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2013 permettra ainsi à l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la délibération n°11-337 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" établie pour les années 2012, 2013 et 2014,

Vu la demande de l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" en date du 21 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une avance sur subvention à l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" dans la limite de 25 % de la subvention 2012 d'un montant de 15 000 € sur la subvention annuelle à venir en 2013.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 12-336 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE LA MUTUELLE DU PAYS MARTEGAL

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

La Mutuelle du Pays Martégal occupe une place essentielle dans le secteur de la santé et de la vie sociale de la Commune depuis de nombreuses années.

A ce titre, la Ville souhaite continuer d'encourager et de participer aux actions que cette Mutuelle poursuit au bénéfice de ses adhérents.

Aussi, afin de donner un cadre clair et efficace aux relations financières qu'elle entretient avec cet organisme, la Ville se propose d'établir chaque année une convention avec la Mutuelle pour fixer les modalités de versement d'une subvention.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Ainsi, afin de permettre à la Mutuelle du Pays Martégal d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Dans ce contexte, la Mutuelle du Pays Martégal a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2013 permettra ainsi à la Mutuelle du Pays Martégal de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de la Mutuelle du Pays Martégal. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la demande de la Mutuelle du Pays Martégal en date du 22 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur subvention à la Mutuelle du Pays Martégal dans la limite de 25 % de la subvention 2012 d'un montant de 6 974 € sur la subvention annuelle à venir en 2013,

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.512.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question nº 19, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elues ci-après désignées peuvent être considérées en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "intéressées à l'affaire" : **PERPINAN** Josette, **VIRMES** Maryse.

Le Député-Maire demande aux Elues intéressées et présentes de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 19 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON,** Adjoints au Maire, MM. Antonin **BREST**, Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

19 - N° 12-337 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR EN FAVEUR DU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Ville.

Ainsi, par délibération n° 06-410 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006, la Ville de Martigues et l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" ont conclu une convention de partenariat, fixant leurs engagements financiers, matériels et humains.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel territorial ainsi que a possibilité pour la Commune d'attribuer au Comité Social une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Ainsi, afin de permettre à l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Dans ce contexte, l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2013 permettra ainsi à l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-410 en date du 15 décembre 2006 portant approbation d'une convention conclue entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande de l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" en date du 22 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une avance sur subvention à l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", dans la limite de 25 % de la subvention 2012 d'un montant de 93 750 € sur la subvention annuelle à venir en 2013.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 20, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "intéressés à l'affaire" : **SALAZAR-MARTIN** Florian - **REGIS** Jean-Pierre.

Le Député-Maire demande aux Elus intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 20 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON,** Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

20 - N° 12-338 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Cinéma Jean RENOIR", assure depuis le 1er janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

Ainsi, par délibération n° 08-456 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008, la Ville a approuvé une convention établie entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir", d'une durée de quatre ans fixant les engagements réciproques des deux partenaires, tant financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Ainsi, afin de permettre à l'Association "Cinéma Jean Renoir", d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Dans ce contexte, l'Association "Cinéma Jean Renoir", a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2013 permettra ainsi à l'Association "Cinéma Jean Renoir", de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 08- 456 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir", d'une durée de quatre ans, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la demande de l'Association "Cinéma Jean Renoir" en date du 29 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur subvention à l'Association "Cinéma Jean Renoir", dans la limite de 25 % de la subvention 2012 d'un montant de 86 250 € sur la subvention annuelle à venir en 2013.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.314.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions nos 21 à 42 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON,** Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. ORILLARD
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

21 - N° 12-339 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS-SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

L'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" contrôle la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.

Le partenariat entre la Ville et l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" est précisé dans une convention de collaboration, approuvé par délibération n° 08-455 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 fixant les conditions de leur partenariat et définissant les missions d'une Scène Nationale avec le concours de l'Etat.

Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales, accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter dorénavant son budget primitif en mars de l'année N+1 et non plus en décembre de chaque année.

Ainsi, afin de permettre à l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2013 permettra ainsi à l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la demande de l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" en date du 11 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une avance sur subvention à l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" dans la limite de 25 % de la subvention 2012, soit un montant de 315 750 € sur la subvention annuelle à venir en 2013.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 12-340 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Depuis de longues années, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entretiennent d'étroites relations afin de mener à bien les politiques sociales les plus efficaces auprès des populations qui en ont le plus besoin.

Ainsi, par délibération n° 11-224 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011, la Ville a approuvé une convention redéfinissant la nature et les concours apportés par la Ville à cet établissement public administratif dans les domaines de l'actions sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2011 à 2016.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter dorénavant son budget primitif en mars de l'année N+1 et non plus en décembre de chaque année.

Ainsi, afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, le Centre Communal d'Action Sociale a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2013 permettra ainsi au CCAS de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie du CCAS. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-224 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et le CCAS dans les domaines de l'actions sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2011 à 2016,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale en date du 22 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale dans la limite de 25 % de la subvention 2012, soit un montant de 839 763 € sur la subvention annuelle à venir en 2013.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 657362.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 12-341 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En faisant le choix de créer en janvier 2012 une Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), conformément à la loi du 28 mai 2010, la Ville de Martigues a voulu se doter d'une nouvelle structure permettant de suivre au plus près et d'être plus réactif au développement touristique.

Dans ces objectifs, la Ville et la SPL.TE ont donc conclu en 2012 un contrat de développement, approuvé par délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 permettant de définir les missions, les moyens mis en œuvre ainsi que les conditions financières et la durée de ce partenariat.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter dorénavant son budget primitif en mars de l'année N+1 et non plus en décembre de chaque année.

Ainsi, afin de permettre à la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base du montant de la subvention versée au cours de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2013 permettra ainsi à la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL.TE). A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Société le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 11, L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n°12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1er octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Vu la demande de la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) en date du 22 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une avance sur subvention à la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) dans la limite de la subvention 2012, soit un montant de 77 500 € sur la subvention annuelle à venir en 2013.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 65737.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 12-342 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2013 EN FAVEUR DE DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, la Ville a-t-elle approuvé des conventions triennales de partenariat établies avec différentes associations sportives martégales pour les années 2012, 2013 et 2014 fixant les engagements réciproques des partenaires tant financiers, matériels qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Ainsi, afin de permettre à ces associations d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions pour les associations suivantes :

Associations	Subventions votées au BP 2012	Avances sur subvention (25 % pour 2013)
- AS Martigues Sud	27 000,00 €	**6 750,00 €**
- Provence Karaté Club	16 000,00 €	**4 000,00 €**
- Cercle de Voile de Martigues	127 000,00 €	**31 750,00 €**
- Club Athlétique de Croix Sainte	27 000,00 €	**6 750,00 €**
- Club Nautique de Martigues Etang de Berre	22 500,00 €	**5 625,00 €**
- Martigues Aviron Club	28 000,00 €	**7 000,00 €**
- Martigues Port de Bouc Rugby Club	120 000,00 €	**30 000,00 €**
- MTB Martigues	11 000,00 €	**2 750,00 €**
- Football Club de Martigues (Association)	1 428 000,00 €	**357 000,00 €**
- La Jeune Lance Martégale	11 000,00 €	**2 750,00 €**
- Les Rameurs Vénitiens	6 000,00 €	**1 500,00 €**
- Martigues Sports Athlétisme	300 000,00 €	**75 000,00 €**
- Martigues Sports Basket	255 800,00 €	**63 950,00 €**
- Martigues Sports Cyclisme	79 000,00 €	**19 750,00 €**
- Martigues Sports Handball	230 000,00 €	**57 500,00 €**
- Martigues Sports Natation	73 000,00 €	**18 250,00 €**
- Office Municipal des Sports	14 000,00 €	**3 500,00 €**
- Tennis Club de Martigues	51 500,00 €	**12 875,00 €**
- Union Sportive de Saint-Pierre Les Martigues	8 500,00 €	**2 125,00 €**
TOTAL	2 835 300,00 €	**708 825,00 €**

Dans ce contexte, lesdites associations sportives ont donc sollicité la Ville de Martigues pour les aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaitant répondre favorablement à ces demandes, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25% du montant de la subvention versée au cours de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2013 permettra ainsi aux associations susmentionnées de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie des Associations. A défaut, la Ville sera en mesure de demander auxdites Associations le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Vu les délibérations n^{os} 11-338 à 11-354 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation des conventions triennales de partenariat conclues entre la Ville et les associations sportives susmentionnées établies pour les années 2012, 2013 et 2014,

Vu la délibération n° 09-340 du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Football Club de Martigues" (F.C.M.) pour les années 2010 à 2012,

Vu la délibération n° 12-129 du Conseil Municipal du 25 mai 2012, approuvant une convention triennale de partenariat entre la Ville et l'association sportive "Les Rameurs Vénitiens", établie pour les années 2012, 2013 et 2014 fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive,

Vu les demandes des associations en date des 21, 22, 23, 25, 27 et 29 novembre 2012 et 5, 6, 7, 10 et 12 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville, dans la limite de 25 % de la subvention 2012 sur la subvention annuelle à venir en 2013, d'une avance sur subvention aux associations suivantes comme suit :

Associations	Avances sur subvention
- AS Martigues Sud	**6 750,00 €**
- Provence Karaté Club	**4 000,00 €**
- Cercle de Voile de Martigues	**31 750,00 €**
- Club Athlétique de Croix Sainte	**6 750,00 €**
- Club Nautique de Martigues Etang de Berre	**5 625,00 €**
- Martigues Aviron Club	**7 000,00 €**
- Martigues Port de Bouc Rugby Club	**30 000,00 €**
- MTB Martigues	**2 750,00 €**
- Football Club de Martigues (Association)	**357 000,00 €**
- La Jeune Lance Martégale	**2 750,00 €**
- Les Rameurs Vénitiens	**1 500,00 €**
- Martigues Sports Athlétisme	**75 000,00 €**
- Martigues Sports Basket	**63 950,00 €**
- Martigues Sports Cyclisme	**19 750,00 €**
- Martigues Sports Handball	**57 500,00 €**
- Martigues Sports Natation	**18 250,00 €**
- Office Municipal des Sports	**3 500,00 €**
- Tennis Club de Martigues	**12 875,00 €**
- Union Sportive de Saint-Pierre Les Martigues	**2 125,00 €**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

Le vote a été sollicité association par association.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 12-343 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE 13 - SECTION LOCALE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité pour la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, la Section locale de Martigues de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) 13 sollicite une aide financière pour sa participation à l'organisation de son congrès départemental (prévu par ses statuts).

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et envisage de verser à ce syndicat une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 600 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de la Section locale de Martigues de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en date du 26 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 1 600 € à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) - Section locale de Martigues en vue de l'organisation de son congrès départemental.***

- ***A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 12-344 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LÉPADÉCIDÉ" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Lépadécidé". Cette dernière, créée en mai 2005, a pour but "la création et la diffusion de spectacles vivants ainsi que le partage d'expériences ayant rapport à la danse, au théâtre et au développement personnel en général".

L'association a ainsi organisé de nombreuses mises en scène, comme en 2008, lors de l'Odyssée de Martigues "l'incroyable histoire de la très grande dame et du tout petit bonhomme".

A l'automne 2012, l'association a créé le spectacle "Ilelle sort de l'ombre" pour un coût global de 3 000 €. Cette création "jeune public" a comblé les spectateurs lors de la séance du 9 novembre 2012 à la salle Prévert.

Pour soutenir ce projet, l'Association a sollicité une aide financière de la Ville de Martigues. Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Lépadécidé" en date du 15 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville, pour l'année 2013, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association "Lépadécidé".

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 12-345 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - PROJET "EDITION DE BANDES DESSINEES REALISEES DANS LE CADRE DU CONCOURS CITOYENNETE 2012" - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M CAMBESSEDES

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1er juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS en 2011 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), l'Association Régionale des Organismes HLM (AROHLM), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2012 du CUCS.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi …

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- *L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- *L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- *L'action éducative et la cohésion sociale,*
- *La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- *L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a organisé sur le territoire un concours citoyenneté dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité. Ce concours a emporté un vif succès qui s'est traduit par une forte participation des établissements scolaires secondaires.

Le thème proposé "citoyenneté et relation à l'autre" a donné lieu à un foisonnement de productions qu'il est apparu nécessaire de valoriser.

L'édition d'une Bande Dessinée (BD), dont l'objectif est le développement de la sensibilisation au droit et à la citoyenneté auprès des élèves et plus précisément ceux du cycle primaire, apparaît comme un outil pertinent.

Un des lauréats de ce concours a élaboré des BD et des jeux de société à destination des élèves de 8/12 ans que le jury a particulièrement appréciés. Celui-ci a souhaité qu'un prolongement d'action soit proposé.

Ainsi, ***"Igor et l'ange de la citoyenneté",*** *à destination des classes de CM2, 6ème et 5ème, sera l'outil d'un rappel des valeurs citoyennes d'égalité, de respect, de tolérance, de solidarité.*
"Mathis et la citoyenneté : règle de vie en société pour bien vivre ensemble", *à destination des classes de CE2 et CM1 illustrera par des textes et des dessins, les règles du bien vivre ensemble.*

La Ville de Martigues, Maître d'Ouvrage de ce projet, peut bénéficier pour cette action, d'une subvention de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) de 2 700 € pour un coût total de 3 800 €, le reste étant pris en charge pour 100 € par la Ville et pour 1 000 € en valorisation de la mise à disposition gratuite de biens et prestations.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu les circulaires des 1er juillet 2010 et 8 novembre 2010 relatives à la prolongation des CUCS,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS jusqu'en 2014,

Vu la décision de la 3ème programmation 2012 du CUCS de Martigues validée par la Sous-préfecture d'Istres le 19 octobre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 4 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) sa participation financière d'un montant de 2 700 € pour le projet "Edition de bandes dessinées" pour l'exercice 2012, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.***

- ***A autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce projet.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.110.002, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 12-346 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - FIXATION DU LOYER CALCULE POUR L'USAGE DES LOCAUX AFFECTES AUX REGIES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Voulu pour répondre en un seul lieu aux demandes des populations en matière d'organisation des obsèques et de gestion des funérailles, la Ville de Martigues a construit dans le quartier de Reveilla, Chemin de Château Perrin, un centre funéraire municipal.
Cet établissement public abrite aujourd'hui les Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium représentant le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommé "Service Funéraire Municipal".

Dans ce contexte et conformément à l'article R.2221-81 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la Commune, le Conseil Municipal doit en fixer le loyer suivant leur valeur locative réelle et l'imputer au budget de ce SPIC.

En conséquence, il est proposé de retenir pour le calcul de ce loyer, la valeur du revenu cadastral arrêté en 2012 à la somme de 40 341 € et de répartir ce dernier de la façon suivante :

. pour 49,70 % des surfaces affectées à la Régie Municipale du Crématorium, un loyer équivalent à 20 049 €,

. pour 48 % des surfaces affectées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, un loyer équivalent à 19 364 €,

la différence de 2,30 %, correspondant au pourcentage d'occupation du Service Municipal des Cimetières, étant prise en charge par la Ville.

Chacun de ces loyers sera imputé au budget 2013 des régies respectivement concernées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2221-81,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la fixation du loyer des locaux affectés au Service Funéraire Municipal, calculé chaque année sur la base du revenu cadastral figurant sur le dernier relevé de propriété de la Commune.
Le loyer retenu pour l'année 2013 est fixé à 40 341 €.

- A approuver la répartition de ce loyer en fonction des surfaces affectées aux deux régies municipales concernées, à savoir :

. 49,70 % des surfaces affectées à la Régie Municipale du Crématorium,
soit pour 2013 un loyer équivalent à 20 049 €,

. 48,00 % des surfaces affectées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres,
soit pour 2013 un loyer équivalent à 19 364 €.

Chacun de ces loyers ainsi calculé sera imputé chaque année au budget des régies respectivement concernées.

- A autoriser le Maire à prendre toute disposition comptable pour l'exécution de la présente délibération.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.026.032, nature 752.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 12-347 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER TEMPORAIRE DE LA VILLE DE MARTIGUES - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié par la Loi du 6 février 1992, les comptables des services extérieurs du Trésor sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable, moyennant versement d'une indemnité.

L'article 3 de ce même arrêté précise que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

Cette indemnité annuelle est allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses figurant aux sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices (2009 à 2011) des budgets de la Ville de Martigues et de ses régies à autonomie financière.

A ce titre, l'exercice 2012 a connu une gestion partagée entre Monsieur Daniel CORMIER, décédé brutalement en août dernier et Monsieur Jean-Paul CHABRERIE qui a assuré l'intérim durant 135 jours dans sa mission de conseil auprès de la Ville.

C'est donc sur cette base et en considérant que la Ville attribue 100 % du plafond annuel de cette indemnité de conseil à laquelle peut prétendre un comptable public, que le Maire propose d'attribuer une indemnité de l'ordre de 3 846 € à Monsieur Jean-Paul CHABRERIE.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, modifié par la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la note de service n° 07-044-MO-V36 en date du 26 octobre 2007 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique,

Vu la proposition et le décompte de l'indemnité de conseil établis pour l'année 2012 par le Trésorier par intérim en date du 5 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement à Monsieur Jean-Paul CHABRERIE, Trésorier de la Ville de Martigues durant les 135 jours de l'année 2012, d'une indemnité de l'ordre de 3 846 €, au titre de sa mission de conseil.***

  Cette indemnité, calculée en établissant une moyenne des dépenses de la Ville et de ses services annexes à partir des trois derniers exercices connus, est fixée au taux de 100 %.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 920.20.020, nature 6225.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 12-348 - GESTION DES PORTS COMMUNAUX DE PLAISANCE DES QUARTIERS DE FERRIERES ET L'ILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. BREST

Les ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'Ile sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leur localisation sur les canaux, au centre historique, donne à la cité son caractère de Venise Provençale.

Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants, accessibles par divers ponts (piéton, routier, autoroutier et ferroviaire) participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique. Ils représentent un plan d'eau d'une superficie d'environ 49 800 m² avec une capacité d'accueil de 594 places fixes (345 à Ferrières et 249 à l'Ile).

Par délibération n° 03-339 en date du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé un contrat de délégation de service public pour une durée de 10 ans entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de l'Ile et de Ferrières.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 15 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Dans le cadre de sa gestion, la SEMOVIM continuera en 2013 les travaux d'entretien sous-marin et réalisera le changement des flotteurs des pannes.
Les pontons B et E seront également concernés par ces travaux.

En conséquence, compte tenu de ses prévisions de travaux, la SEMOVIM sollicite une augmentation de 1,90 % des tarifs relatifs à l'amarrage des bateaux et applicables aux usagers des ports de plaisance de l'Ile et de Ferrières.

Sous réserve de la révision des bases tarifaires, le budget proposé pour 2013 s'établirait en recettes à 588 945 € et en dépenses à 518 850 €, dégageant ainsi une marge nette de 70 095 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524.5, alinéa 11,

Vu la délibération n° 03-339 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003 portant approbation de la convention de délégation de service public entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de l'Ile et de Ferrières,

Vu le rapport présenté par la SEMOVIM faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion des ports de plaisance de l'Ile et de Ferrières pour l'année 2013,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 15 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'augmentation de 1,90 % des tarifs relatifs à l'amarrage des bateaux et applicables aux usagers des ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'Ile pour l'exercice 2013.

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion de ces ports de plaisance pour l'exercice 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 12-349 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2013 A 2017 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE / SEMOVIM

RAPPORTEUR : M. BREST

La Ville de Martigues dispose sur son territoire de nombreuses plages très fréquentées durant la période estivale. Ces plages sont pourvues de parcs de stationnement que la Ville entend gérer de manière plus rationnelle.

Par délibération n° 12-062 du 23 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public établie sous la forme d'un contrat d'affermage pour la gestion des parkings de la zone littorale pour les années 2013 à 2017.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable le 7 novembre 2012 pour que soient engagées les négociations utiles à la passation d'un contrat de délégation de service public avec les sociétés SEMOVIM, EFFIA STATIONNEMENT et SAGS.

Les négociations se révélant fructueuses, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat d'affermage portant sur la gestion de l'ensemble des parkings de la zone littorale de Martigues pendant une durée de 5 ans, allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Le délégataire devra assurer notamment les missions :

- *d'accueil et d'information des usagers,*
- *d'établissement de la billetterie,*
- *de gardiennage des sites,*

sur les parkings suivants et conformément aux tarifs ci-après définis :

Sites	Nombre de places de stationnement	Tarifs journaliers et abonnements
Plage du Verdon	. 528 places véhicules légers et autocars	. 3,50 € par véhicule . 25,00 € la carte de 10 entrées
Plage de Sainte-Croix	. 500 places véhicules légers	. 3,50 € par véhicule . 25,00 € la carte de 10 entrées
Plage de la Saulce	. 80 places véhicules légers	. 2,50 € par véhicule . 15,30 € la carte de 10 entrées
Boumandariel	. 70 places véhicules légers avec remorque	. 2,50 € par véhicule . 15,00 € la carte de 10 entrées
Port de Carro	. 80 places véhicules légers avec remorque et camping-cars	. 10,00 € par véhicule en haute saison . 8,00 € par véhicule en moyenne saison . 6,00 € par véhicule en basse saison
TOTAL	**1 178 places véhicules légers et autocars + 80 places camping-cars**	

La tarification pourra faire l'objet d'une actualisation tous les deux ans.

Le délégataire versera à la Ville une redevance fixe et révisable de 12 000 € par an (indexée annuellement) et une redevance variable de 8 % des recettes HT de la billetterie vendue chaque année.

Le chiffre d'affaires de la présente délégation de service public a été estimé à 279 139 € HT pour 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1524.5, alinéa 11,

Vu la délibération n° 12-062 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 portant approbation de l'accord de principe d'une délégation de service public établie sous la forme d'un contrat d'affermage pour la gestion des parkings de la zone littorale pour les années 2013 à 2017,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le contrat d'affermage établi entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans, de 2013 à 2017.

- A approuver le versement par la SEMOVIM d'une redevance annuelle révisable, calculée :

. en partie fixe à 12 000 € par an, indexée annuellement,
. en partie variable à 8 % des recettes HT de la billetterie vendue chaque année,
et ce, conformément au contrat d'affermage.

- A autoriser le Maire à signer ledit contrat.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.080, nature 757.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 12-350 - FONCIER - L'ILE - RESIDENCE POTERNE - AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION VILLE / SEMIVIM - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU LOYER

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1990, autorisait Monsieur le Maire à signer un bail à construction avec la SEMIVIM pour la réalisation de 9 logements situés Quai Poterne dans le quartier de l'Ile.

Par acte authentique conclu entre la Ville et la SEMIVIM en date du 21 juin 1991, la Commune de Martigues donnait à bail à ladite société, un immeuble à usage d'habitation cadastré quai Poterne, section AC n° 621, d'une contenance de 235 m² pour une durée de 30 ans, qui avait commencé à courir le 1er juin 1991, pour se terminer le 31 mai 2025, afin d'y réaliser un programme de 9 logements et moyennant un loyer annuel de 157 850 francs hors taxes révisable en fonction du revenu moyen au m² des constructions édifiées.

Depuis la conclusion de ce bail, les conditions économiques de réalisation se sont profondément modifiées.

Actuellement, la SEMIVIM doit faire face à diverses dépenses ou charges :

. les travaux lissés sur 10 ans s'élèvent à 21 000 euros par an (dépensés ou provisionnés) ;

. aujourd'hui, le loyer indexé dû par la SEMIVIM à la Ville est de 38 093,03 euros par an ;

. le remboursement de l'emprunt s'élève à 17 000 euros par an ;

. les frais de gestion s'élèvent à 6 000 euros par an ;

soit un total de 82 000 euros par an alors que la recette locative (réglementée eu égard au caractère social des locations) est de 40 000 euros annuels, engendrant un déficit d'environ 40 000 euros par an pour la SEMIVIM.

Aussi, cette situation crée un déséquilibre structurel qui ne fait que s'aggraver avec le temps.

Dans ces conditions, la SEMIVIM sollicite une modification du loyer de manière à le ramener à l'euro symbolique afin de limiter les pertes de la Société.

Par courrier du 3 septembre 2012, France Domaine saisi sur la faisabilité de ce dossier, a informé la Ville de Martigues qu'il appartenait aux deux parties intéressées d'apprécier l'opportunité de réviser ce loyer et d'en fixer le montant en fonction de cet élément.

Compte tenu de ce qui précède, la Ville se propose de signer un avenant au bail à construction précité afin d'en modifier le loyer initial et d'en fixer le montant à l'euro symbolique et ce, à compter du 1er janvier 2013.

Les autres dispositions du bail du 21 juin 1991 restent inchangées.

Tous les frais inhérents à la conclusion de cet avenant au bail précité seront à la charge de la SEMIVIM.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5, alinéa 11,

Vu le bail à construction conclu entre la Commune de Martigues et la SEMIVIM en date du 21 juin 1991,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques adressé à la SEMIVIM le 3 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 29 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver, à compter du 1er janvier 2013, la modification du loyer initial versé par la SEMIVIM et relatif à la gestion de la résidence Poterne sise au quartier de l'Ile au Quai Poterne.

- A approuver l'avenant au bail à construction à intervenir entre la Ville et la SEMIVIM et fixant le montant du nouveau loyer à l'euro symbolique.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 12-351 - FONCIER - SAINT-PIERRE LES MARTIGUES - LES TOURS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA SAFER PACA

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Conformément à la délibération n° 03-396 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2003, la Ville de Martigues et la SAFER PACA (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur) ont signé, le 2 décembre 2003, une convention d'intervention foncière dont le but précisé à l'article 1 est "[…] d'une part d'apporter à la collectivité locale une information sur le marché foncier, d'autre part de mettre en place des modalités spécifiques d'intervention sur ce marché foncier".

En application de ces dispositions, et conformément à la demande de la Ville de Martigues, la SAFER PACA a exercé son droit de préemption lors du dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle cadastrée section DS n° 186 par ses propriétaires, Monsieur et Madame Alain SUZANNE.

En outre, l'article 4 - 4ième alinéa de la convention stipule "Pour que la SAFER prenne la décision d'acquérir avec lettre de préemption dans le délai légal de deux mois de la notification qui lui est faite par le notaire instrumentaire, et à défaut de candidats agriculteurs pressentis à l'achat, la Commune s'engage à produire […] un avis de principe favorable à l'acquisition qui sera validé à terme par délibération du Conseil Municipal".

Enfin, le 4ième alinéa de l'article 5 de cette même convention stipule "Pour le cas où l'absence de candidats agriculteurs à l'achat en toute propriété serait confirmé […] la SAFER pourra rétrocéder le bien à la Commune […]. La régularisation par acte authentique interviendra à la demande de la SAFER".

Ainsi, par lettre du 12 juin 2012 avec appel de candidature, la SAFER a fait savoir à la Ville qu'elle était à la recherche d'un acquéreur pour la parcelle située au lieu-dit "les Tours", cadastrée section DS n° 186, d'une superficie cadastrée de 1 615 m² et de nature "terre".

Dans le cadre de la convention précitée, la Ville de Martigues a ainsi répondu à la SAFER qu'elle souhaitait acquérir cette parcelle s'il ne se présentait aucun candidat agriculteur à l'achat en toute propriété.

La SAFER a donc informé la Ville que, dans sa séance du 5 juillet 2012, son Comité Technique avait retenu la candidature de cette dernière pour l'acquisition de la parcelle susmentionnée.

Cette acquisition se fera donc pour la somme de 8 270 euros hors frais financiers, cette somme se décomposant en :

- *valeur de la parcelle : 6 500 euros, soit environ 4 €/m² ;*
- *montant des frais d'acquisition de la parcelle par la SAFER (exercice de son droit de préemption) : 1 770 euros.*

A cette somme viendront s'ajouter les frais de portage financier dus par la Ville à la SAFER, tels que prévus à l'article 7 et calculés par la méthode indiquée à l'article 7 - c) de la convention ("les frais financiers (au taux EURIBOR + 1,5) seront calculés pour la période allant du jour de l'acquisition par la SAFER jusqu'au jour du paiement effectif par la Commune, entre les mains de la SAFER. Ils seront décomptés en jours calendaires").

Le calcul sera donc fait avec les éléments suivants :

- le taux de réajustement arrêté à ce jour sera donc de 1,696 % (taux EURIBOR de 0,196 % + 1,5 %).
- la SAFER a acquis cette parcelle le 7 novembre 2012 et la date de paiement par la Ville à la SAFER peut être estimée au plus tard à la date du 15 mai 2013, soit une durée maximale de portage financier de 190 jours.

En fonction de ces données, les frais de portage financier, qui ne peuvent donc pas être précisément connus à ce jour, sont estimés à la somme de 75 euros environ.

Le montant total de l'acquisition sera donc d'environ 8 270 + 75 = 8 345 euros.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues.

Ceci exposé,

Vu les projets de promesse unilatérale d'achat et de convention de portage à intervenir entre la Commune et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 29 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la SAFER PACA, d'une parcelle de terrain située à Saint-Pierre les Martigues, au lieu-dit "les Tours", cadastrée section DS n° 186, d'une superficie cadastrée de 1 615 m², de nature "terre", et pour une somme totale de 8 270 euros hors frais financiers.

A cette somme viendront s'ajouter les frais de portage financier dus par la Ville à la SAFER estimés à la somme de 75 euros environ.

- A autoriser le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat, la convention de portage financier ainsi que l'acte authentique et tous documents utiles nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 12-352 - FONCIER - FERRIERES - AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY - CESSION GRACIEUSE DE PARTIES DE PARCELLES A LA VILLE PAR LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) "DAC" EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

La Société par Actions Simplifiée (SAS) "DAC" a obtenu un permis de construire n° 13056PC0222 en date du 22 mai 2012 en vue de la réalisation d'un immeuble de 10 logements collectifs sur les parcelles cadastrées section AO n^{os} 35 et 209 sises avenue du Président Kennedy à Martigues.

Les parcelles objet du permis de construire précitées, sont partiellement grevées de l'emplacement réservé n° 123 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville en vue de l'élargissement de la voie communale dénommée "avenue du Président Kennedy".

La SAS "DAC" a accepté de céder gracieusement à la Ville de Martigues, après les avoir acquises aux actuels propriétaires avec lesquels un compromis de vente a été signé, les parties de parcelles cadastrées section AO n^{os} 35 et 209 pour une superficie d'environ 110 m² (plan de géomètre encours de réalisation).

L'acte authentique passé en l'Office Notarial de Martigues en ce qui concerne la Commune et avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la SAS "DAC" et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gracieuse de terrain dûment signée par le Directeur de la SAS "DAC" le 16 mai 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 29 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gracieuse au profit de la Ville par la SAS "DAC", de plusieurs parcelles de terrain (pour parties) situées dans le quartier de Ferrières, au lieu-dit "Avenue du Président Kennedy", cadastrées section AO n^{os} 35 et 209, d'une superficie d'environ 110 m².

- A autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rattachant et notamment l'acte authentique à intervenir qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la SAS "DAC".

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 12-353 - MISE EN PLACE D'UN SITE DE VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE EN VUE DE LA CESSION DE DIVERS BIENS MOBILIERS DESAFFECTES PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de leur fonctionnement, les services municipaux sont amenés, de manière régulière, à ne plus avoir l'usage de divers matériels ou biens mobiliers devenus obsolètes.

Jusqu'à présent, ces matériels faisaient l'objet, de manière partielle, de dons aux associations de la Ville, mais ils étaient en grande majorité conservés en l'état par les services, sauf les véhicules qui faisaient l'objet d'une mise en vente.

Pour valoriser et recycler ce matériel, il est envisagé de mettre en place, au sein de la Direction de la Commande Publique, un système de vente "par enchères en ligne".

Pour ce faire, un marché a été conclu avec la société "AGORA STORE" située au 142 rue de Charonne à PARIS afin de mettre en place une plateforme de vente aux enchères en lien avec le site Internet de la Ville "www.ville-martigues.fr" et ce, pour une durée de 4 ans.
Ce marché public induit cependant le versement par la Ville auprès de la société "AGORA STORE" d'une commission fixée à 8% sur le prix total de vente de chaque produit vendu.

Le site de vente aux enchères sera ouvert à toute personne (particuliers, professionnels, associations et collectivités publiques) préalablement inscrite et fonctionnera selon les conditions générales de vente.

En outre, ces ventes génèreront une source de recettes en toute transparence puisqu'elles sont conclues avec le plus offrant et par l'intermédiaire de la Trésorerie Principale de Martigues.

Les recettes de ces ventes seront inscrites sur les lignes prévues à cet effet au budget principal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2112-1,

Vu les Conditions Générales de Vente et mentions légales établies pour la vente aux enchères en ligne de divers biens mobiliers obsolètes,

Vu la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 déléguant au Maire la décision d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la mise en place par la Société "AGORA STORE" d'une plateforme de vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et matériels communaux devenus obsolètes, auprès de la Direction de la Commande Publique.

- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce site de vente en ligne.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 12-354 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013 A 2015 VILLE / ASSOCIATION SPORTIVE "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis 1919, la Ville de Martigues entretient avec le football des rapports privilégiés qui n'ont cessé d'évoluer, notamment au gré des résultats et des activités prises en charge par le club sportif le plus emblématique de la Ville, le Football Club de Martigues (FCM).

Parfaitement intégrée dans la vie locale, le "FCM", devenu Association, et la Ville de Martigues poursuivent aujourd'hui un partenariat efficace pour :

- *contribuer, chacun à travers leurs actions, à la promotion de la Ville et à l'animation de la vie locale,*
- *développer une pratique physique et sportive particulièrement populaire et diffuser largement les valeurs qu'elle véhicule,*
- *favoriser l'intégration de tous les publics.*

Consciente que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale, la Ville souhaite continuer et prolonger le partenariat qu'elle a mis en place avec l'Association tant sur le plan financier, matériel et humain.

Aussi, se propose-t-elle de conclure avec l'Association "FCM" une convention triennale pour les années 2013, 2014 et 2015, permettant d'en fixer les modalités.

Les principaux engagements des partenaires sont les suivants :

⇨ *La Ville :*

- *met à disposition gratuitement, au bénéfice de l'Association, les locaux suivants :*
  - **.** *son siège social, chemin de Paradis,*
  - **.** *le centre d'hébergement des récifs,*
  - **.** *11 stades municipaux,*
  - **.** *et une salle de musculation,*
- *met à disposition 4 fonctionnaires dont un à temps partiel ;*
- *apporte une participation financière définie annuellement à l'occasion de la mise en place de son budget et en fonction des capacités financières de la Commune.*

⇨ *L'Association, pour sa part, s'engage :*

- *à respecter et faire respecter les locaux mis à sa disposition ;*
- *à prendre toutes les assurances couvrant les risques inhérents à ses activités et celles de ses salariés et bénévoles ;*
- *à prendre en charge le coût des repas fournis par la Ville tout au long de l'année ;*
- *à transmettre chaque année à la Ville son bilan d'activités.*

Toute subvention sollicitée par l'Association durant ce partenariat fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. De plus, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association devra s'engager à justifier à tout moment de l'emploi des fonds alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Ville.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Football Club de Martigues" en date du 12 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association sportive "Football Club de Martigues" établie pour les années 2013, 2014, et 2015, fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 12-355 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013 A 2015 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Aussi, convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle.

Dans ce contexte, l'Association assure depuis plusieurs années à la population des activités culturelles, civiques et artistiques. Elle constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle car elle offre aux jeunes comme aux adultes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables.

Afin d'encourager, dynamiser et pérenniser ce lien social, la Ville a développé dès 2004, une politique de partenariat avec l'Association, fixant ainsi les prérogatives et les engagements que souhaitent mettre en commun les partenaires pour développer leurs actions.

Aujourd'hui, à l'échéance de la convention conclue en 2008, l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", a souhaité poursuivre cette collaboration.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de 3 ans permettant à l'Association de développer son projet :

. Favoriser la reconstitution du lien social et de solidarité ;
. Permettre à chacun d'accéder à une qualification personnelle ;
. Etre un espace public de démocratie et de citoyenneté.

Cette nouvelle convention fixera les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture pour les années 2013, 2014 et 2015.

La Ville se propose de mettre à disposition de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, les locaux suivants :

- le bâtiment dit "MJC", sis au Bld. Emile Zola,

- deux locaux (atelier et réserve) situés en sous-sol de la salle Prévert,

- la salle Prévert.

En contrepartie, l'Association s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- *Justifier à tout moment de l'emploi des fonds alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune,*
- *Transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

Toute subvention sollicitée par l'Association durant ce partenariat fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2013, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 12-356 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013 A 2015 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Aussi, la Municipalité a engagé depuis plusieurs années, une politique de contractualisation avec la mise en place d'un partenariat global (financier, matériel, prêt d'installations, aide à la formation et autres aides diverses) sur la base d'une convention de partenariat négocié, fixant les prérogatives et les engagements de chacune des parties.

Cette contractualisation est conclue à partir d'un subventionnement égal ou supérieur à 10 000 € (le seuil réglementaire étant fixé à partir de 23 000 €).

Dans ce contexte, l'Association "Cinéma Jean RENOIR", assure depuis le 1ier janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

La Ville de Martigues soucieuse de promouvoir et favoriser l'accès à la culture a, par délibération n° 08-456 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008, approuvé la signature d'une convention de partenariat pour une durée de quatre ans avec l'Association.

Aujourd'hui, cette convention conclue en 2008 arrivant à échéance, l'Association a souhaité poursuivre cette collaboration.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de trois ans.

Cette convention fixe les modalités de ce partenariat ainsi que le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

La Ville se propose de mettre à disposition de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, les locaux suivants :

- *les locaux administratifs et d'accueil situés au Bateau Blanc, Bât. B, chemin de Paradis à Martigues,*
- *la salle Jean Renoir,*
- *l'espace muséographique dédié au cinéma dit "Espace Prosper Gnidzaz" situé au 4, rue Denfert,*
- *tout autre lieu municipal nécessaire à une manifestation exceptionnelle après agrément par la Ville, à titre ponctuel.*

La Ville se propose également de mettre à disposition de l'association deux fonctionnaires dont 1 cadre B, chargé de développement culturel, et 1 agent de catégorie C, adjoint du patrimoine. Conformément à la réglementation, la mise à disposition de ces agents fera l'objet d'un remboursement des charges salariales auprès de la Collectivité.

En contrepartie, l'Association s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- *Justifier à tout moment de l'emploi des fonds alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune,*
- *Transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

Toute subvention sollicitée par l'Association durant ce partenariat fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean RENOIR", d'une durée de trois ans à compter de l'année 2013, fixant les modalités financières, matérielles et particulières de ce partenariat.***

- ***A autoriser le Maire à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.314.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 12-357 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013 A 2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Aussi, la Municipalité a engagé depuis plusieurs années, une politique de contractualisation avec la mise en place d'un partenariat global (financier, matériel, prêt d'installations, aide à la formation et autres aides diverses) sur la base d'une convention de partenariat négocié, fixant les prérogatives et les engagements de chacune des parties.

Cette contractualisation est conclue à partir d'un subventionnement égal ou supérieur à 10 000 € (le seuil réglementaire étant fixé à partir de 23 000 €).

Dans ce contexte, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", assure depuis 1995, la gestion matérielle et financière de la scène nationale, l'organisation de la diffusion et de la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et la participation dans son aire d'implantation d'une action de développement culturel dans le réseau des scènes nationales.

La Ville de Martigues soucieuse de promouvoir et favoriser l'accès à la culture, a par délibération n° 08-455 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008, approuvé la signature d'une convention de partenariat pour une durée de quatre ans avec l'Association.

Aujourd'hui, cette convention conclue en 2008 est arrivée à échéance et l'Association a souhaité poursuivre cette collaboration avec la Ville pour gérer le théâtre des Salins et le label "Scène Nationale de Martigues" qui lui a été conféré par l'Etat.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de trois ans.

Cette convention fixe les modalités de ce partenariat ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

La Ville se propose également de mettre à disposition de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, le théâtre proprement dit, situé quai Paul Doumer.

En contrepartie, l'Association s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- *Justifier à tout moment de l'emploi des fonds alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune,*
- *Transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

Toute subvention sollicitée par l'Association durant ce partenariat fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", d'une durée de trois ans à compter de l'année 2013, fixant les modalités financières, matérielles et particulières de ce partenariat.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 12-358 - BILLETTERIE "MARSEILLE-PROVENCE 2013" - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION VILLE / ASSOCIATION "MARSEILLE-PROVENCE 2013" RELATIVE AUX PRESTATIONS DE BILLETTERIE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS COPRODUITES ET LABELLISEES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'organisation de "Marseille - Capitale Européenne de la Culture", et conformément à ses statuts, l'Association "Marseille-Provence 2013" a fait le choix de mettre en place une plateforme unique de réservation pour l'ensemble des manifestations programmées tout au long de cette année exceptionnelle, et ainsi de simplifier la venue du public aux évènements de l'Année Capitale.

A partir de cette plateforme, accessible depuis le site Internet www.mp2013.fr, il sera ainsi possible d'acheter des billets à partir d'un seul et même panier d'achat :

- pour les évènements produits par "Marseille Provence 2013",
- pour la plupart des événements coproduits,
- pour certains évènements labellisés.

Les expositions organisées dans certains musées du Département, regroupées sous le label "Grand Atelier du Midi", font partie des évènements coproduits pour lesquels cette billetterie informatisée sera mise en place.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a décidé d'organiser, du 13 juin au 13 octobre 2013, une grande exposition sur Raoul DUFY et par conséquent de mettre en place cette billetterie particulière par Internet en collaboration avec l'Association "Marseille Provence 2013". Cette dernière mettra donc en vente les billets de l'exposition DUFY uniquement destinés aux particuliers, aussi bien sur son site Internet qu'à partir de bornes en libre service.

Réalisées gratuitement par l'Association, ces prestations de billetterie en ligne permettront des facilités d'achat beaucoup plus importantes puisqu'il sera possible d'acquérir et d'imprimer son billet directement de chez soi, à l'image de ce qui se fait pour l'achat de billets SNCF. Cette vente par Internet permettra, en outre, de toucher un public jeune, voire étranger, particulièrement utilisateur de ce moyen moderne d'informations et de ce mode d'achat simple et rapide.

Dans ce cadre, la Ville confiera donc à l'Association "Marseille Provence 2013" un quota de billets qui seront alors commercialisés par cette filière de vente en ligne.

La recette des ventes ainsi réalisée sera régulièrement restituée à la Ville.

La Ville et l'Association ont donc convenu de signer une convention permettant à la Ville d'adhérer à ce système de billetterie et d'en fixer les modalités pratiques de mise en place pour l'exposition "DUFY, de Martigues à l'Estaque" se déroulant de juin à octobre 2013.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-314 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 portant approbation de la convention de coproduction conclue entre la Ville de Martigues et l'Association "Marseille Provence 2013",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise en place d'une billetterie en ligne organisée par l'Association "Marseille-Provence 2013" dans le cadre des expositions labellisées "Le Grand Atelier du Midi" et en particulier l'exposition "DUFY, de Martigues à l'Estaque" qui se déroulera au musée ZIEM du 13 juin au 13 octobre 2013.

- A autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce système de billetterie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 12-359 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE René SEYSSAUD "LES SAINFOINS" AU MUSEE DES BEAUX ARTS DE MARSEILLE DU 1er MAI AU 1er NOVEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE / ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA REUNION DES MUSEES NATIONAUX ET DU GRAND PALAIS DES CHAMPS ELYSEES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Le Grand Atelier du Midi 1880-1960" qui aura lieu au Musée des Beaux Arts à Marseille du 13 juin au 13 octobre 2013 (à laquelle sera associée l'exposition "Dufy, de Martigues à l'Estaque" qui se déroulera aux mêmes dates au Musée ZIEM), Monsieur Jean-Paul CLUZEL, Président de l'Établissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées, sollicite le prêt d'une œuvre appartenant à la Ville de Martigues, à savoir :

- ***René SEYSSAUD, "Les Sainfoins"**, 1897,*
  Huile sur toile, 50 x 65 cm (inv. mzp 005-3-1)
  Valeur d'assurance : 50 000 euros

Cette exposition, organisée en diptyque, "De Cézanne à Matisse" au musée Granet et "De Van Gogh à Bonnard" au musée des Beaux-Arts de Marseille, se propose d'explorer les raisons nombreuses de l'attrait jamais démenti des artistes pour le Midi et la Méditerranée, grand atelier à ciel ouvert s'étendant de la Ligurie aux frontières de l'Espagne.

De l'impressionisme de RENOIR et MONET et du post-impressionnisme d'un SIGNAC au fauvisme d'un DERAIN, au cubisme d'un BRAQUE jusqu'à PICASSO et MASSON qui couvrent toute la période, aux recherches surréaliste de PICABIA et Salvador DALI ou abstraites de Nicolas DE STAËL, le Midi est bien le creuset d'une part capitale de la modernité.

La conception originale de l'exposition en deux lieux, rendue possible grâce au cadre exceptionnel de l'année de la Capitale européenne de la culture, offre l'opportunité de traiter des divers aspects qui ont marqué l'histoire de l'art et celle de ce territoire, carrefour des idées, terre d'échanges et de refuge et source d'inspiration aux multiples représentations réelles ou imaginaires, qui a suscité de nombreuses expérimentations plastiques et iconographiques.

Compte tenu de l'état correct de conservation de l'œuvre prêtée et des dispositions prises par l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées pour cette exposition, tant pour le transport que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour cette demande de prêt.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec l'Etablissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées afin de fixer les modalités de ce prêt d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Président de l'Etablissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées en date du 9 octobre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le prêt de l'œuvre de René SEYSSAUD "Les Sainfoins" appartenant au Musée ZIEM, au profit de l'Etablissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées, pour la période du 1er mai au 1er novembre 2013, dans le cadre d'une exposition intitulée "Le Grand Atelier du Midi 1880-1960" qui se déroulera au Musée des Beaux Arts à Marseille***

  Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que l'Etablissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées prendra en charge tous les frais afférents.

- ***A autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N° 12-360 - MANDAT SPECIAL - REUNION DE TRAVAIL AU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE A PARIS LE 17 DECEMBRE 2012 - DESIGNATION DE MADAME Françoise EYNAUD - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Françoise EYNAUD, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales et à la Solidarité, qui doit se rendre à PARIS le 17 décembre prochain afin d'assister à une réunion de travail au ministère des Affaires Sociales et de la Santé, au cours de laquelle sera étudiée la situation des centres de santé mutualistes des Bouches du Rhône.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Françoise EYNAUD, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales et à la Solidarité, pour se rendre à une réunion de travail au ministère des Affaires Sociales et de la Santé qui aura lieu à PARIS le 17 décembre 2012.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (nos 2012-079 à 2012-094) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2012 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n° 2012-079 du 13 novembre 2012

ECOLE MUNICIPALE Louise MICHEL - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES - MADEMOISELLE Maryline PITAVAL

Décision n° 2012-080 du 21 novembre 2012

AFFAIRE P… G… / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE POURVOI DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Décision n° 2012-081 du 23 novembre 2012

AFFAIRE Marie-Antoinette CANDEL / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2012-082 du 23 novembre 2012

AFFAIRE Christian ORVILLO / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2012-083 du 23 novembre 2012

AFFAIRE Jean-Bernard CHAIX / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2012-084 du 23 novembre 2012

AFFAIRE Attilio BASCETTO / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2012-085 du 23 novembre 2012

AFFAIRE Denise GREGORIS / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2012-086 du 23 novembre 2012

AFFAIRE Gérard SANTUCCI / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2012-087 du 23 novembre 2012

AFFAIRE Jacqueline DELPUECH / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2012-088 du 26 novembre 2012

QUARTIER DE FIGUEROLLES - MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE ET DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS ET EXTERIEURS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION SPORTIVE "TENNIS CLUB DE MARTIGUES"

Décision n° 2012-089 du 27 novembre 2012

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2013

Décision n° 2012-090 du 30 novembre 2012

AFFAIRE INFRACTION A L'URBANISME Mario SCREMENTI - AUTORISATION DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE

Décision n° 2012-091 du 30 novembre 2012

QUARTIER DE BARBOUSSADE - ZAC DE LA ROUTE BLANCHE - MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE PARTIE DE PARCELLES COMMUNALES AUPRES DE LA SOCIETE "PROVENCE TRAVAUX PUBLICS SA" DU 3 DECEMBRE 2012 AU 2 AOUT 2014

Décision n° 2012-092 du 4 décembre 2012

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2012 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 2 000 000 EUROS AUPRES D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, FILIALE DU GROUPE "CREDIT MUTUEL ARKEA"

Décision n° 2012-093 du 6 décembre 2012

AFFAIRE MESSIEURS Nicolas VASSAL ET Gérard CASTAGNA / COMMUNE DE MARTIGUES (RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 1305612HPC0035 DELIVRE A LA SOCIETE "AIC PROVENCE" LE 30 MAI 2012) - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2012-094 du 6 décembre 2012

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2012 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE BNP PARIBAS

2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le **30 octobre 2012 et le 19 novembre 2012 :**

A - <u>AVENANTS</u>

Décision du 25 octobre 2012

MARCHE DES TRANSPORTS - LOT N° 2 - ANNEES 2010-2011-2012 - SOCIETE "TRANSPORT ROBERT" - AVENANT N° 1

Décision du 13 novembre 2012

QUARTIER NOTRE DAME DES MARINS - AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE ET DES LIAISONS PIETONNES VERS LE CENTRE-VILLE - LOT N° 2 - SOCIETE MANIEBAT - AVENANT N° 2

Décision du 16 novembre 2012

CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE HENRI SAUGUET - LOT N° 4 - SOCIETE CEGELEC - AVENANT N° 1

Décision du 16 novembre 2012

ENTREE NORD - RD 5 - DU CARREFOUR BARBOUSSADE AU CARREFOUR RIMBAUD/FLEMING - TRANCHE 3 - LOT N° 1 - SOCIETE "SACER SUD EST" - AVENANT N° 1

Décision du 16 novembre 2012

ANCIEN MUSEE DENFERT - RESTRUCTURATION DU BATIMENT - LOT N° 2 - SOCIETE CEGELEC - AVENANT N° 1

Décision du 19 novembre 2012

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME DE TELEPHONIE IP - SOCIETE "AXIANS SYSTELCOM SAS" - AVENANT N° 2

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 8 novembre 2012

ABONNEMENTS PERIODIQUES POUR LA MEDIATHEQUE - SOCIETES MULTI ATTRIBUTAIRES (Librairie CHALAYE - Société "EBSCO INFORMATION SERVICES SAS" - Société "FRANCE PUBLICATION")

Décision du 12 novembre 2012

SYSTEME DE TELE-ALERTE - MISE EN PLACE - SOCIETE GEDICOM

Décision du 13 novembre 2012

MISE EN PLACE DE LA GESTION CENTRALISEE SUR LA ZONE PIETONNE DU QUARTIER DE L'ILE - SOCIETE "URBACO SA"

C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 2 novembre 2012

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU - ANNEES 2013-2016 - LOT N° 1 : SOCIETE "SNS BUREAUX" - LOT N° 2 : SOCIETE "MIDI PERFORMANCE"

Décision du 15 novembre 2012

RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES DE LA MAIRIE DE MARTIGUES - ANNEE 2012 - FOURNITURE CHASSIS SIMPLE 3T5 EQUIPE D'UN APPAREIL AVEC BENNE AMOVIBLE - SOCIETE "IVECO PROVENCE"

Le Député-Maire souhaite aux personnes présentes à ce Conseil de fin d'année et à leurs familles et plus largement à tous les habitants de Martigues **de joyeuses fêtes de Noël et avec un peu d'avance une heureuse année 2013** et surtout une bonne santé.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 50.

Pour le Député-Maire empêché,
Le Premier Adjoint

MAIRIE DE MARTIGUES (Bouches du Rhône)

Henri CAMBESSEDES